



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Sixième Commission
Point 168 de l'ordre du jour
Octroi du statut d'observateur
auprès de l'Assemblée générale
à la Conférence internationale
sur la région des Grands Lacs

Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine,
République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie,
Rwanda, Soudan et Zambie : projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale **à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs**

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs,

1. *Décide* d'inviter la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

